

LETTRE

DE

M. PHILOPALD

DE LA HAYE,

TRESORIER - CURE' D'APPOIGNY,
Diocèse d'Auxerre, à un de ses
Confreres, Curé du même Dio-
cèse, au sujet de ce qui est dit
de lui dans la Lettre Pastorale de
Monseigneur leur Evêque, en date
du 28 Octobre 1756, sur le ton
de voix, dont on doit réciter le
Canon de la Messe.

A V I S

DE L'ÉDITEUR.

IL m'est tombé entre les mains une copie de la Lettre du célèbre M. Philopald, à un de ses Confreres. Elle est trop intéressante pour ne la communiquer qu'à quelques amis ; & je suis persuadé que le Public, & surtout le Clergé du Diocèse d'Auxerre, me saura gré de lui en avoir fait part. Mais il est bon de dire un mot sur ce qui fait le sujet de cette Lettre.

M. de Condorcet pressé & supplié plus d'une fois, interpellé, requis & sommé par ses Curés, & par tout son Clergé, de s'expliquer nettement sur certains propos vagues qu'il leur a tenus, & de dire en quoi leur foi peut lui être suspecte, n'a pu jusqu'ici, ou n'a osé accepter le défi. En attendant des tems ou des circonstances plus favorables, le Prélat a saisi les moindres prétextes pour inquiéter les Curés, par des procédures criminelles, des Ordonnances de *veniat*, & autres vexations de cette espèce. Ces entreprises ne lui ayant pas réussi, il a cru trouver un moyen abrégé & moins dispendieux, de traiter tous les Curés au moins comme fauteurs d'hérésie, & comme coupables de péché mortel. Il a publié une Ordonnance, par laquelle il enjoint au Clergé Séculier & Régulier de son Diocèse, de dire plusieurs parties de la Messe, & spécialement le Canon, à voix si basse, que personne n'en puisse rien entendre, excepté certaines paroles exprimées & comptées dans

ladite Ordonnance ; laquelle il veut être publiée & affichée dans toutes les Eglises & Sacristies ; & enregistrée au Greffe de son Officialité. En effet il ne sera pas difficile de trouver deux ou trois témoins , qui déposeront que tel Prêtre a dit haut , quelques paroles qu'il devoit dire bas ; & le voilà atteint & convaincu d'avoir commis un péché mortel , de favoriser les hérétiques , & d'être sous l'anathème prononcé par le Concile de Trente. Mais le Ministère public s'est fait un devoir de prévenir les mauvais effets d'une Ordonnance , d'ailleurs irrégulière en tous points. M. le Procureur Général en a été reçu appellant comme d'abus , & l'Arrêt a été affiché aux portes de toutes les Eglises du Diocèse.

Au moyen de cet Arrêt , l'Abbé de Lisle Official , & le sieur Colombet son Vice-Promoteur , tous deux âpres & ardens à la poursuite , ont été obligés de demeurer dans l'inaction. Mais le zèle du Prélat n'en a été que plus animé. Il a publié une Lettre Pastorale , dans laquelle il déclare à tous les Prêtres , *en vertu de l'autorité qu'il a recue de les enseigner & de les instruire* , qu'ils ne peuvent persévérer dans l'usage de dire la Messe à voix intelligible , sans se rendre coupables devant Dieu ; & il les conjure dans *la charité des entrailles de J. C.* & les presse de se rendre dociles à la voix de leur Evêque. On ne peut s'empêcher de le dire : jamais pathétique ne fut plus déplacé. Le Diocèse d'Auxerre pleure encore la perte de son digne Evêque M. de Caylus , qui donnoit souvent des Instructions si belles , si solides , si édifiantes , si utiles & aux Fidèles & au Clergé.

5

M. de Condorcet, son successeur immédiat ; passe dix-huit mois sans parler de Dieu à ses Diocésains ; & il met tout son pouvoir d'enseigner & d'instruire, à vouloir persuader que c'est un crime de dire la Messe de manière à pouvoir être entendu des Assistans les plus proches de l'Autel. Il ne craint pas d'interposer la charité des entrailles de Jesus-Christ pour engager un Prêtre, qui se tourne du côté des Assistans pour leur parler, à ne leur dire, à voix intelligible, que les deux premières paroles du discours qu'il leur adresse ; & à continuer tout bas, tandis que le Clerc lui répond tout haut. Telle est la rubrique de l'*Orate fratres*, prescrite par l'Ordonnance de M. l'Evêque d'Auxerre. Cependant le pouvoir d'enseigner & d'instruire demeure sans exercice, sans activité, contre un P. Berruyer, dont les erreurs vont à saper la Religion Chrétienne par les fondemens ; contre les mauvaises maximes que le Clergé du Diocèse d'Auxerre a dénoncé à son Evêque, & que les Missionnaires Jésuites substituent à la place des Nouveaux Testamens & autres Livres de piété, qu'ils arrachent des mains des Fidèles : la charité des entrailles de J. C. n'est pas invoquée contre des milliers de communions prodiguées dans les Missions, aux libertins les plus scandaleux, sans aucun égard à l'épreuve & au discernement ordonné par saint Paul.

M. Philopald est cité dans la Lettre Pastorale [sans doute sur un faux rapport fait à M. l'Evêque] comme ayant dit qu'il trouvoit à propos l'*Instruction* sur le ton de la Messe. Il soutient qu'il ne l'a jamais dit : il prouve qu'il n'a même pu le penser. Mais, dira-t-on,

6
L. Philopald demeure à la porte de Régennes, qui fait partie de la Paroisse d'Appoigny, où M. de Condorcet faisoit sa résidence ordinaire dans le tems même de la date de la Lettre Pastorale. Pourquoi donc le Prélat ne lui a-t-il pas demandé, ou fait demander, si ce qu'on lui avoit rapporté étoit véritable? C'est que ce Prélat n'a aucun commerce ni avec son Curé d'Appoigny, ni avec l'Eglise Paroissiale où le Curé ne l'a jamais vu, non plus qu'avec son Eglise Cathédrale, & presque tous ses Curés.

Ce vénérable Vieillard auroit eu bien d'autres réflexions à faire sur la Lettre Pastorale qui a occasionné celle qu'on donne au Public. On y suppléeroit, si un simple avis au Lecteur en étoit susceptible. Mais comment passer sous silence les deux derniers traits de la Lettre Pastorale? *Que l'esprit de charité & de paix qui nous anime se répande parmi vous.* On croit s'être trompé, on relit, on n'en peut douter. Oui, c'est M. de Condorcet lui-même qui parle aux Prêtres de son Diocèse, qui leur apprend qu'il est animé de l'esprit de paix & de charité; & qui les exhorte à prendre le même esprit. L'Apôtre S. Paul écrivant aux Fidèles de Thessalonique, qu'il avoit engendrés à J. C. leur disoit: « Vous êtes témoins, & Dieu l'est aussi, de la conduite que j'ai tenue parmi vous, » vous savez que j'ai agi avec chacun de vous, comme un père envers ses enfans, vous exhortant & vous consolant. » M. de Condorcet peut-il tenir le même langage? Vingt procès criminels & autres que ce Prélat a suscités à son Clergé & à différens particuliers, ou qu'il a occasionnés, dans les douze ou quin-

7

ze premiers mois de son Episcopat , & dans lesquels il a succombé ; sont un monument de son affection paternelle. Ses exhortations & ses consolations sont déposées aux Greffes de l'Officialité , du Bailliage d'Auxerre , & du Parlement. Tous les Fidèles du Diocèse d'Auxerre sont témoins que pendant le long gouvernement de feu M. de Caylus , les Pasteurs & le Troupeau ont joui de la plus parfaite tranquillité ; que tous les Prêtres , quoique de sentimens différens sur la Bulle , vivoient en paix , en union , en bonne intelligence , s'entr'aidant mutuellement pour les fonctions de leur Ministère. Ils sont pareillement témoins , & Dieu l'est aussi , que les troubles & les divisions n'ont commencé que depuis près de deux ans , par l'interdit général de tous les Prêtres à qui M. de Caylus avoit confié ses pouvoirs ; par le divorce de M. de Condorcet avec son Eglise ; par les Missionnaires , qui crient partout *Dividatur* , & qui sont autorisés à enlever les Paroissiens à leurs Pasteurs légitimes ; par les Prêtres nouvellement mis en place , qui ne veulent avoir aucune communication avec leurs Confreres ; qui leur refusent des ornemens pour dire la Messe ; qui font un schisme ouvert , & qui disent qu'en cela ils se conforment aux ordres qu'ils ont reçus de M. l'Evêque : les jeunes Clercs sortans du Séminaire allèguent la même raison , pour ne point assister à l'Office de leur Paroisse.

Le second trait révoltant de la Lettre Pastorale , c'est l'exhortation que le Prélat fait à son Clergé , *de bannir tout sentiment qui n'est pas selon l'analogie de la Foi*. Par écrit , comme de vive voix , il ne manque aucune

occasion de répandre des soupçons sur la foi
 de son Clergé, sans oser rien spécifier ni rien
 articuler. Cette affectation devient aussi en-
 nuoyante qu'elle est odieuse. Partout il parle
 d'hérésie, jusques dans un Mandement de
 quelques lignes, par lequel il ordonne des
 prières pour la conservation du Roi. Ne de-
 vroit-il pas craindre qu'on ne fit valoir contre
 lui la maxime de Droit, qui dit » que
 » l'Accusateur qui ne peut justifier ses
 » accusations, doit être condamné à la mê-
 » me peine qu'auroit subi celui qu'il a
 » accusé, si le crime avoit été prouvé ? «
*Decret de Gratien, 2. part., caus. 2. quest. 3.
 d'Héricourt, pag. 26. de la première édition.*

LETTRE

DE M. PHILOPALD DE LAHAYE,
 TRESORIER-CURE D'APPOIGNY,
 Diocèse d'Auxerre, à un de ses
 Confreres, Curé du même Diocèse,
 au sujet de ce qui est dit de lui
 dans la Lettre Pastorale de Mon-
 seigneur leur Evêque, en date du
 28 Octobre 1756, sur le ton de
 voix dont on doit réciter le Canon
 de la Messe.

SI vous avez été surpris, Monsieur, de
 me voir figurer dans la Lettre Pastorale
 de Monseigneur notre Evêque, en date
 du 28 Octobre dernier, au sujet du ton de
 voix dont on doit dire la Messe; je vous avoue
 ingénûment que je ne l'ai pas été moins que
 vous, & que je ne m'attendois nullement à
 voir paroître mon nom dans un Ouvrage de
 cette nature.

J'ai cherché soigneusement en moi-même
 ce qui avoit pu m'attirer cet honneur; & je
 me suis rappelé que, lorsque l'Instruction
 Pastorale sur la même matiere parut, je dis
 à une personne qu'elle ne me feroit changer
 en rien; que j'avois toujours dit la Messe à
 voix basse; & que je n'avois là-dessus d'autre
 pratique, que celle qui est prescrite par cette
 Instruction.

Cependant la Lettre Pastorale me fait dire

indistinctement, que j'ai trouvé cette Instruction fort à propos. Je ne me rappelle point d'avoir dit ces paroles. Comment, en effet, aurois-je pû trouver fort à propos, qu'on y dise, que » de célébrer la Messe à voix-basse, » c'est un usage universellement prescrit dans » l'Eglise Catholique, & généralement observé dans tous les tems & dans tous les lieux ?

Que » les Novateurs du 16e. siècle s'étant offensés de ce qu'on prononçoit tout bas le » Canon de la Messe, le Concile de Trente, » par un Décret solennel, a confirmé cette » discipline « ? Que » toutes les Eglises se réunissent dans cette pratique, qui n'est pas particulière à celle d'Occident, & qui est également suivie dans celle d'Orient ? « Que » cet usage est enseigné dans toutes les Liturgies ? Qu'il a été établi par les Apôtres dans » les Eglises qu'ils ont fondé » ? Que » c'est » se laisser emporter par l'amour des nouveautés, que de ne pas se conformer à cette Loi » de l'Eglise ; & que refuser de se conformer » à un usage si universellement pratiqué, ce » seroit manifestement se donner pour des » hommes que l'esprit particulier conduit, & » sur qui la règle & l'autorité ne font aucune impression ? (p. 10.) « Comment encore aurois-je pu trouver fort à propos ce qui est ajouté dans la Lettre Pastorale, qui vient à l'appui de l'Instruction, (p. 2.) » qu'il n'y a que les hérétiques du 16e. siècle qui aient osé soutenir opiniâtement qu'on devoit réciter à » voix haute & intelligible toutes les prières » de la Messe ? Que le Concile de Trente en » les frappant d'anathême, avoit confirmé par » un Décret solennel la pratique de l'Eglise, » contraire à celle qu'observent communément

pag. 2.
Ibid.

pag. 9.

pag. 13.

pag. 3.

« les Prêtres du Diocèse ? Que dans le Dio-
 « cèse d'Auxerre on dit la Messe d'une ma-
 « nière différente de celle dont on l'a dit dans
 « tout l'univers Catholique ? »

Il faudroit, M. que je fusse bien peu versé dans la science Ecclésiastique, & en particulier dans celle des Liturgies, pour avoir approuvé ce que vous venez de lire. Non, M. quelle qu'ait été ma pratique particulière, j'ai toujours été très-éloigné de penser, qu'il y eut une Loi dans l'Eglise de s'y conformer, que cette Loi ait été instituée par les Apôtres ; qu'elle ait été généralement observée en tout tems & en tout lieu ; & moins encore que la pratique contraire ait été condamnée par le Concile de Trente ?

Comment d'ailleurs aurois-je pû me déterminer à souscrire à tout ce qui y est dit contre mes respectables Confreres, & contre le Clergé du Diocèse ? Clergé si régulier, si rempli de lumière & de zèle pour la gloire de Dieu & le salut des ames ; Clergé enfin auquel, dans sa grande miséricorde, Dieu m'a fait la grace de m'aggréer ; qui n'a cessé de m'honorer de ses bontés ; & auquel, de mon côté, j'ai été très-étroitement uni, par les liens les plus respectueux, les plus tendres, & les plus indissolubles ?

Lorsque je me suis vû cité dans la Lettre Pastorale, sur un récit, sans doute peu exact de ce que j'avois dit en voyant l'Instruction, j'ai senti tout d'abord qu'il m'étoit absolument impossible de garder le silence ; & que j'étois dans la triste, mais indispensable nécessité de m'expliquer, & de tâcher en même-tems de justifier mes respectables Confreres, en montrant que leur pratique est bien.

opposée à l'idée qu'en donne l'Instruction Pastorale. J'ai pensé que dans une pareille conjoncture, garder le silence sur ce qu'on suppose que nous avons approuvé, c'est y donner son consentement; & que j'étois malheureusement dans le cas de l'axiome, *qui tacet consentire videtur*. Je me suis rappelé ce que dit là-dessus le Pape saint Célestin aux Evêques des Gaules: » dans ces occasions, le silence qu'on garde, répand de fâcheux soupçons; & si la fausseté déplaçoit, on ne manqueroit pas de mettre au jour la vérité. « *In talibus causis non caret suspitione taciturnitas: quia occurreret veritas, si falsitas displiceret*. Mais dans le même-tems je sentoie en moi-même une très-grande répugnance à remplir cette obligation; vû que je ne pouvois le faire, sans contredire l'Auteur de l'Instruction Pastorale, mon supérieur, pour qui je suis pénétré du plus profond respect; en sorte qu'il y eût pendant quelque-tems dans moi-même, un violent combat entre mon devoir & mon respect. Mais enfin réfléchissant que je suis sur le point de comparoître devant le terrible tribunal, où je dois être jugé non-seulement sur mes actions, mais encore sur mes omissions; je me déterminai à suivre mon devoir, & je m'y déterminai avec d'autant plus de confiance, que je réfléchis que dans cette triste occasion, le devoir & le respect peuvent fort bien s'allier ensemble, pourvû qu'en s'acquittant du premier, on prenne toutes les précautions, & qu'on use de toute la modération que la prudence exige dans de pareilles conjonctures: ce que, s'il plaît à Dieu, je tâcherai de faire avec un grand soin.

Test. ad
lib. n. 9.

Pour entrer en matière, il est très-vrai, M. que j'ai toujours dit la Messe à voix-basse. J'y fus insensiblement engagé, parce qu'ayant été ordonné Prêtre à Paris, j'appris les cérémonies de la Messe à saint Lazare, où je demourois pour lors, & où l'on suit le Rit Romain, qui prescrit, qu'on récite le Canon de la Messe à voix secrète. Je pris dès lors l'habitude de le réciter de la sorte : cette habitude s'est insensiblement fortifiée par le cours des années, sur-tout durant le long séjour que j'ai fait à Rome.

Quoique depuis ce tems-là je me sois trouvé dans quelques Diocèses, où la pratique contraire est assez communément observée, & en particulier dans celui-ci, j'ai pourtant toujours retenu la première, réfléchissant d'un côté, que le Concile de Trente en avoit pris la défense contre les insultes des hérétiques; & de l'autre que je pouvois sans aucune difficulté continuer de suivre la pratique d'une Eglise aussi célèbre & aussi respectable que celle de Rome.

Mais je me suis toujours donné bien de garde de blâmer l'usage contraire. J'ai regardé l'une & l'autre de ces pratiques, comme une de ces choses, où selon saint Paul, chacun peut abonder dans son sens. J'ai cru, que de même que l'Apôtre dit : *(a) que celui qui use des viandes légales, le fait pour plaire à Dieu, & lui en rend grâces, & que celui qui s'en abstient, le fait aussi pour plaire à sa Divine Majesté, & a soin de l'en remercier* : de même aussi celui qui dit la Messe à voix-basse,

(a) Qui manducat Domino, manducat & gratias agit Deo : qui non menducat Domino, non menducat & gratias agit Deo. *Rom. 14. 6.*

le fait dans la vue de plaire à Dieu, & l'en remercie; & celui qui la dit à voix un peu élevée, la dit de la sorte pour plaire de même à Dieu, & lui en rend grâces. Voilà, M. quels ont été toujours mes sentimens sur cette matière.

Examinons donc maintenant, si la pratique de dire la Messe à voix intelligible, a été condamnée, avec les erreurs de Luther & de Calvin, par le Concile de Trente. Et voyons ensuite, si cette pratique est bien ou mal fondée, & par conséquent si les Prêtres qui la suivent, ont ou n'ont pas un droit légitime de le faire.

Pour sçavoir si cette pratique a été anathématisée par le Concile de Trente, il est à propos de discuter exactement le Canon où l'on prétend qu'elle l'a été. Ce Canon est le 9e. de la Session 22e. il porte. *Si quis dixerit Ecclesiæ Romanæ ritum, quo submissâ voce, pars Canonis & verba consecrationis proferuntur, damnandum esse; anathema sit.* » Si » quelqu'un dit que l'usage de l'Eglise Romaine, de prononcer à voix-basse une partie du » Canon, & les paroles de la Consécration, » doit être condamné: qu'il soit anathème. Pour bien comprendre ce Canon, & entrer dans l'esprit du Concile, il est important de faire quelques réflexions.

1°. Les Luthériens & les Calvinistes outrés de fureur au sujet des anathèmes que le saint Concile, dans la Session 13e, avoit lancés contre leurs erreurs, sur ce qui regarde le très-saint Sacrement de l'Autel, se déchaînèrent contre plusieurs usages qui s'observent dans l'Eglise Catholique, par rapport au saint sacrifice de la Messe, & en particulier contre

celui de l'Eglise de Rome ; de réciter à voix secrete le Canon , & quelques autres parties de la Messe ; & par une impie dérision , ils écrivoient & publioient par-tout que cette respectable Eglise faisoit du Canon de la Messe , le même usage que font les magiciens de leurs paroles magiques , qu'ils marmotent tout bas , & entre les dents , pour n'être entendus de personne , & en conséquence ils prétendoient que cet usage devoit être absolument condamné.

2°. Il faut observer que dans le Canon , le saint Concile se sert des mots *Ecclesia Romana* , pour marquer qu'il ne parle que de l'Eglise particulière de Rome ; au lieu que dans le Chapitre 5e. de la même Session , que nous examinerons bientôt , portant de l'Eglise universelle , il emploie ces mots , *Pia Mater Ecclesia* , l'Eglise notre sainte Mere.

Cela supposé , il est clair que le Canon 9e. dont nous parlons , est uniquement dirigé à vanger l'usage de l'Eglise de Rome , de dire la Messe à voix secrete , contre les hérétiques , qui prétendoient qu'on devoit le condamner. Or je n'ai jamais vû ni ouï dire qu'aucun des Prêtres qui disent la Messe à voix intelligible , ait cru que la pratique contraire mérite d'être condamnée : ainsi ce Canon ne regarde en aucune manière ni leurs personnes , ni l'usage où ils sont de réciter le Canon de la Messe à voix intelligible.

Voyons maintenant si cet usage est bien ou mal fondé , & si par conséquent les Prêtres qui l'observent , ont ou n'ont pas un droit légitime de le faire.

Tous les Jurisconsultes , tant Civils que Canonistes , conviennent unanimement , que pour

bien appuyer un droit, il faut ou des titres, ou, à leur défaut, une possession légitime. Or le Rit de dire la Messe à voix intelligible, est non-seulement fondé sur l'une de ces deux choses, mais encore il les réunit heureusement toutes les deux ensemble, comme je vais tâcher de le montrer.

1°. Il a pour lui les titres les plus authentiques & les plus triomphants, tels que sont. 1°. L'Évangile, & les Épîtres de Saint Paul. 2°. Le Concile de Trente. 3°. Les Liturgies Ecclésiastiques, tant Grecques que Latines. 4°. Les Missels Diocésains d'un grand nombre d'Églises de France. 5°. Les témoignages des Auteurs les plus respectables & les plus versés dans ces matières. 6°. Les Loix mêmes Civiles.

Premier titre, l'Évangile qui est la pièce fondamentale de tous les autres.

1. Cor. 11. 23.

1°. Trois Évangélistes, dont le premier est témoin *de Visu*, & Saint Paul, qui nous assure qu'il a appris de Jésus-Christ même ce qu'il va nous dire : *Ego enim accepi à Domino quod & tradidi vobis, quoniam Dominus Jesus, in qua nocte tradebatur, accepit panem, &c.* Ces trois Évangélistes, dis-je, & cet Apôtre paroissent insinuer clairement que lorsque Jésus-Christ institua la sainte Eucharistie, & le saint sacrifice de la Messe, & (s'il m'est permis de parler ainsi) célébra lui-même la première Messe, il le fit à voix intelligible. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à entendre le premier ; car les autres s'expriment tous trois à peu-près de la même manière. Voici donc les paroles de saint Mathieu.

» Or pendant qu'ils soupoient, Jésus prit
 » du pain, & l'ayant béni, il le rompit, &
 » le donna à ses Disciples, en disant : prenez
 » & mangez, ceci est mon corps. Et pro-

» nant le Calice , il rendit graces , & il le :
 » leur donna , en disant : buvez-en tous : ceci
 » est mon sang , de la nouvelle alliance , qui
 » sera répandu pour plusieurs , pour la rémis-
 » sion des péchés » (b).

On ne peut raisonnablement douter que
 Jesus Christ ne parlât pour lors à ses Disciples
 à voix intelligible : d'autant plus qu'il ordon-
 na à ses Disciples qu'ils fissent dans la suite
 la même chose qu'il venoit de faire lui-mé-
 me : *Hoc facite in meam commemorationem ;*
faites ceci en mémoire de moi.

Ainsi les Prêtres qui prononcent le Canon
 de la Messe à voix intelligible , peuvent se
 glorifier en Jesus-Christ , qu'ils célèbrent la
 sainte Messe en la même manière que Jesus-
 Christ la célébra lui même.

Le Saint Concile de Trente loin d'avoir con-
 damné cet usage , dans le Canon 9^e. de la Second ti-
tre, le Concile
de Trente.
 22^e. Session , comme nous l'avons déjà vu ,
 l'a au contraire ouvertement favorisé , dans
 le chapitre 5^e. de la même Session. Voici les
 importantes paroles : *Pia mater Ecclesia ri-
 tus quosdam , ut scilicet quædam submissâ
 voce , alia verò elatiore , in Missâ pronuncia-
 rentur , instituit.* » L'Eglise notre sainte Mere
 » a établi certains usages , comme de pronon-
 » cer à la Messe des choses à voix-basse , &
 » d'autres au contraire d'un ton plus élevé. »
 Observez , M. la sagesse du Concile ; il

[b] Cœnantibus autem eis , accepit Jesus panem ,
 & benedixit , ac fregit , deditque Discipulis suis , &
 dixit , accipite , & comedite : hoc est corpus meum :
 & accipiens Calicem , gratias egit & dedit illis , di-
 cens ; bibite ex hoc omnes : hic est enim sanguis meus
 novi testamenti , qui pro multis effunditur , in remis-
 sionem peccatorum. *Math. 26. v. 27. 28.*

n'emploie point le terme de *secretò, ecrettement*, comme fait toujours le Missel Romain. Il se sert de ceux-ci, *submissâ voce : à voix-basse*. Il dit que l'Eglise a institué, *ut quædam submissâ voce, alia verò elatiore, in Missâ prononciarentur* : » que certaines parties de la » Messe fussent prononcées à voix-basse, d'au- » tres au contraire d'une voix plus élevée ; « ainsi qu'à son exemple à sagement fait le Missel d'Auxerre, & que l'ont fait de même plusieurs autres Missels du Royaume.

Remarquez, M. & remarquez bien, que le saint Concile en disant ; que certaines parties de la Messe doivent être prononcées à *voix-basse*, d'autres au contraire *d'une voix plus élevée*. *ut quædam submissâ voce, alia verò elatiore in Missâ prononciarentur*, oppose les mots *voix-basse submissâ voce*, non à voix élevée, qui est un simple positif, mais à *voix plus élevée*, qui est un comparatif ; il ne dit pas *ut quædam submissâ voce, alia verò elata*, mais *elatiore*. Or tous les Grammairiens, tous les Logiciens, & le bon sens même, nous enseignent unanimement, que le comparatif dans un membre d'une comparaison, suppose le positif dans l'autre. Ainsi quand le Concile atteste que l'Eglise a institué que quelques paroles soient prononcées à *voix-basse, submissâ voce*, & quelques autres *voce elatiore*, » d'une voix plus élevée, « il suppose nécessairement que les mots *submissâ voce*, doivent être entendus de telle manière, que cette voix *submissâ*, soit du moins *aliquantulum elata*, un peu élevée ; quoique pourtant moins élevée, que lorsqu'on recite les autres prières que l'Eglise a prescrit devoir être recitées *d'une voix plus élevée ; voce elatiore*.

Il est bon encore d'observer , que ces mots sont un comparatif augmentatif , qui par conséquent suppose le positif , qui doit être augmenté. Ainsi dans le comparatif , la voix plus élevée , suppose nécessairement dans le positif la voix déjà élevée.

Le Concile voulant encore mieux faire sentir la force de la comparaison que l'Eglise fait , entre les mots voix-basse , *submissâ voce* , & voix plus élevée , *voce elatiore* , a pris la précaution d'insérer dans sa phrase la particule *verò* , au contraire , *alia verò* , qui est une particule d'opposition comparative, il suppose donc que l'Eglise a institué de réciter le Canon , & quelques autres prières de la Messe , à voix basse , à la vérité ; mais non pas tellement basse , qu'elle ne soit un peu *elata* , un peu élevée ; en sorte qu'elle puisse être entendue par les Assistants.

D'ailleurs , le mot *voca* , *voix* , qu'emploie le Concile en disant *submissâ voce* , marque lui seul que les paroles du Canon de la Messe doivent se réciter d'une voix intelligible : car le mot de *vox* , qui est opposé au silence , emporte nécessairement avec soi l'idée d'un son , d'un ton qu'on puisse entendre.

Voilà , Monsieur , à mon sens , les paroles du Concile de Trente , tant dans le Canon 9e. que dans le chapitre 5e. de la 22e. Session , tellement discutées & développées , qu'il paroît clairement démontré , que le Concile , bien loin de condamner l'usage de prononcer le Canon de la Messe à voix *aliquantulum elata* , un peu élevée , paroît au contraire l'avoir lui-même établi.

Les Liturgies Orientales déposent toutes unanimement en faveur de la pratique de

3e. Titre, les
Liturgies o-
rientales.

réciter le Canon à voix intelligible. Elles y prescrivent toutes que pendant le Canon, le peuple réponde presque continuellement à ce que dit le Prêtre, par cette parole *Amen*, qui est une espèce d'acclamation, par laquelle le peuple applaudit à ce que dit le Pontife, & approuve & ratifie les prières qu'il fait en son nom. Je vais donner quelques Extraits de ces Liturgies Orientales, que le célèbre feu M. l'Abbé Renaudot a mises au jour, après les avoir traduites en Latin.

Il y a dans l'Eglise Orientale quatre grands & anciens Patriarchats : ceux de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jérusalem. Chacun de ces quatre Patriarchats a sa Liturgie propre ; & quoique toutes ces Liturgies soient différentes, elles se réunissent néanmoins dans ce point, que pendant le Canon de la Messe, le peuple y répond souvent *Amen*, ou quelques autres paroles semblables ; & cela dans le tems même le plus saint & le plus précieux, qui est celui de la double consécration du corps & du sang de Jesus-Christ, à laquelle tend tout le Canon de la Messe.

Quoique le Patriarchat de Jérusalem soit en rang & en antiquité d'institution, le dernier de tous les quatre, je commencerai néanmoins par sa Liturgie, que les Sçavants assurent être la plus ancienne de toutes.

LITURGIE DE JERUSALEM,

Qu'on appelle Liturgie de Saint Jacques.

Le Prêtre. » Jesus prenant du pain en ses
» mains saintes, sans tache, immortelles, le

» montrant à Vous , Dieu son Pere , vous ren-
 » dit graces , le sanctifiant , le rompit , le
 » donna à tous ses Disciples & saints Apô-
 » tres , en disant : prenez & mangez , ceci
 » est mon corps , qui est rompu pour vous ,
 » & donné pour la rémission des péchés.

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Semblablement après qu'il eut
 » soupé , prenant le Calice , & mêlant le vin
 » avec l'eau , regarda ses Cicux , & le mon-
 » trant à Vous , Dieu & Pere , rendant gra-
 » ces , le sanctifiant , le bénissant , le rem-
 » plissant de son saint-Esprit , le donna à tous
 » ses Disciples , en disant : buvez-en tous ;
 » c'est mon sang , du Nouveau Testament ,
 » qui est répandu pour vous & pour plusieurs ,
 » qui est donné pour la rémission des pé-
 » chés. «

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Faites ceci en mémoire de
 » moi. Toutes les fois que vous mangerez
 » ce pain , & que vous boirez ce Calice , vous
 » annoncerez la mort du Fils de l'Homme &
 » sa Resurrection.

Le Peuple. R. » Nous annonçons , Sei-
 » gneur votre mort , & nous confessons votre
 » Résurrection.

LITURGIE DE CONSTANTINOPLÉ,

*Qu'on appelle de Saint Jean Chrysostôme & de
 Saint Basile , à l'usage des Grecs , des
 Russiens , des Melchites , &c.*

Le Prêtre. » Après avoir rempli pour nous
 » sa mission , le même jour qu'il fut livré , ou
 » plutôt qu'il se livra lui-même , ayant pris
 » du pain dans ses mains saintes & sans ta-

» che , ayant rendu graces , l'ayant béni , san-
 » ctifié , rompu , le donna à ses Apôtres , en
 » disant . prenez & mangez : ceci est mon
 » corps , qui est rompu pour vous , pour la
 » rémission des péchés.

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Prenant le Calice , après qu'il
 » eût soupé , il leur dit : buvez-en tous : c'est
 » mon sang du Nouveau Testament , qui est
 » répandu pour vous , & pour plusieurs , pour
 » la rémission des péchés.

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Seigneur faites ce pain le pré-
 » cieux corps de votre Christ. «

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Et ce qui est dans le Calice ,
 » le précieux sang de votre Christ. «

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » En les changeant par votre
 » saint-Esprit.

Le Diacre. R. Amen , Amen , Amen.

LITURGIE D'ALEXANDRIE.

*Qu'on appelle de Saint Marc , à l'usage des
 Cophes , des Jacobins , &c.*

Le Prêtre. » Jesus institua ce grand Mys-
 » tère de piété & de Religion , après avoir
 » résolu de se livrer à la mort , pour la vie
 » du monde.

Le Peuple. R. » Nous croyons en vérité que
 » cela est ainsi. «

Le Prêtre. » Il prit du pain dans ses mains
 » saintes , pures , sanstache , bienheureuses ,
 » & vivifiantes ; il leva les yeux au Ciel ,
 » vers vous , ô Dieu son Pere & Seigneur de
 » toutes choses. «

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Il le rompit , le donna à ses
» saints Disciples & Apôtres , en leur disant :
» prenez , mangez-en tous ; car ceci est mon
» Corps qui est rompu pour vous , & pour
» la rémission des péchés. Faites ceci en mé-
» moire de moi. «

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Il prit de même le Calice ;
» il mêla de l'eau & du vin , rendit grâces. «

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Le bénit.

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Le sanctifia.

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Il en goûta & le donna à ses
» Disciples & saints Apôtres , en disant ; bu-
» vez-en tous ; car ceci est mon sang du Nou-
» veau Testament , qui est versé pour vous
» & pour plusieurs , pour la rémission des pé-
» chés : faites ceci en mémoire de moi.

Le Peuple. R. Amen. » *C'est ainsi.*

Le Prêtre. » Toutes les fois que vous man-
» gerez de ce pain , & que vous boirez ce
» Calice , vous annoncerez ma mort , confes-
» serez ma résurrection , & vous vous sou-
» viendrez de moi , jusqu'à ce que je vienne. «

Le Peuple. R. » Seigneur nous annonçons
» votre mort , & nous confessons votre résur-
» rection. «

LITURGIE DES ABISSINS, DES ETHIOPiens, &c.

*Peuples convertis à la Foi par l'Eglise
d'Alexandrie.*

Le Prêtre. » La nuit même que Jesus fut
» livré , il prit du pain entre ses mains sain-

» tes, bienheureuses, & immortelles; il leva
 » les yeux au Ciel vers son Pere; rendit gra-
 » ces, le bénit, le sanctifia & le donna à ses
 » Disciples, en disant: mangez-en tous; ceci
 » est mon corps, qui est rompu pour vous,
 » pour la rémission des péchés. *Amen.* «

Le Peuple. R. *Amen, Amen, Amen.*
 » Nous croyons & nous sommes certains. Nous
 » vous louons, Seigneur notre Dieu; c'est
 » véritablement votre corps, & nous le croyons
 » ainsi. «

Le Prêtre. » Il prit de même le Calice en
 » action de grâces, le bénit, le sanctifia, le
 » donna à ses Apôtres, en disant; buvez-en
 » tous: c'est le Calice de mon sang, qui est
 » versé pour vous, & pour la rédemption de
 » plusieurs. *Amen.*

Le Peuple. R. *Amen.* » C'est-là véritable-
 » ment votre sang; nous le croyons. «

Le Prêtre. » Et toutes les fois que vous
 » ferez ceci, vous le ferez en mémoire de
 » moi. «

Le Peuple. R. » Nous annonçons votre
 » mort, nous croyons votre Résurrection,
 » votre Ascension, votre second avènement:
 » Nous vous prions, Seigneur notre Dieu:
 » Nous croyons que cela est ainsi.

LITURGIE D'ANTIOCHE,

*A l'usage des Syriens Orthodoxes, Jacobites,
 Nestoriens.*

Le Diacre. » Que cette heure est terrible
 » Mes Chers Freres! Que ce tems doit nous
 » frapper de crainte! L'Esprit saint & vivant,
 » vient & descend du haut du Ciel, se ré-
 » pand sur cette Eucharistie, posée sur l'Au-
 » tel;

» tel , & la sanctifie : tenez vous donc dans
 » la crainte & le tremblement , & priez que
 » la paix & la confiance en Dieu , le Pere de
 » nous tous , soient avec nous : crions & di-
 » sons trois fois , *Kyrie eleison.* «

*Le Peuple. R. Kyrie eleison , Kyrie eleison ,
 Kyrie eleison.*

Le Prêtre. » Que le Seigneur fasse de ce
 » pain le corps de vie , le corps salutaire , le
 » corps céleste , le corps qui donne le salut
 » aux ames & aux corps , le corps du Sei-
 » gneur Dieu , & notre Sauveur Jesus-Christ,
 » pour la rémission des péchés , & la vie éter-
 » nelle à ceux qui le reçoivent. «

Le Peuple. R. Amen.

Le Prêtre. » Qui nous serve & serve à tous
 » ceux qui y participeront , à sanctifier nos
 » ames & nos corps : qui affermissent votre
 » sainte Eglise , que vous avez fondée sur
 » la pierre de la Foi , contre laquelle les por-
 » tes de l'Enfer ne prévaudront jamais : vous
 » la délivrerez de toutes les hérésies & des
 » scandales de ceux qui opèrent l'iniquité , par
 » la grace , la miséricorde , & l'amour de
 » votre Fils unique envers les hommes , par
 » lequel il convient de vous rendre honneur
 » & gloire. «

Le Peuple. R. Amen.

Les Liturgies des Arméniens , celle des Ma-
 ronites , celle des Malabares , &c. sont
 toutes dans le même goût. Toutes ces Litur-
 gies Orientales parlent si clairement en fa-
 veur de ceux qui récitent le Canon de la Messe
 à voix intelligible , qu'il seroit inutile d'y
 faire quelques réflexions pour le prouver.

Pour ce qui est de l'usage de l'Eglise Oc-
 cidentale , j'espère démontrer dans peu que les

témoins les plus irréfragables & les plus dignes de Foi, tels que le Cardinal Bona, Dom Mabillon, M. l'Abbé Fleuri, attestent unanimement que l'Eglise Occidentale étoit dans la même pratique de dire le Canon de la Messe à voix intelligible.

4e. titre, les
Missels Dio-
céfains.

Le quatrième titre qui prouve ce dont nous parlons, sont les Missels Diocésains de l'Eglise Gallicane, tant anciens que nouveaux. Je ne dirai que deux mots des uns & des autres.

Les Missels anciens que je connois, sont trois de Tours, imprimés successivement, en 1452, en 1485, en 1517; un d'Avranches, en 1505; un de Châlons-sur-Marne, en 1500; un d'Amiens, en 1514; un de Valence, en 1509; & un de Viviers en 1527. Je ne parle pas ici de ceux d'Auxerre; je le ferai dans peu. Tous ces Missels, à la réserve des deux derniers, gardent un profond silence sur le ton dont le Canon de la Messe doit être prononcé. Ils disent seulement *dicit Sacerdos*: ils laissent donc aux Prêtres une entière liberté de le réciter sur le ton qu'il juge à propos.

Les deux derniers s'expliquent plus clairement. Le Missel de Valence dit expressément, *voce submissâ dicit Canonem*, le Prêtre dit le Canon à voix-basse; & celui de Viviers parle encore plus clairement, en disant: *dicit Canonem submissâ voce, seu voce mediocriter elatâ. Il dit le Canon à voix-basse, ou d'une voix médiocrement élevée.*

A ces anciens Missels on peut ajouter quelques autres monumens Ecclésiastiques. Le Concile de Reims tenu sous le Cardinal Charles de Lorraine, en 1569, fait ce remarqua-

ble réglemeut : *Sacrum autem faciens, clará & distinctá voce pronunciet, ut ab assistentibus saltemque vicinis possit audiri.* » Celui qui célébre les saints Mystères, doit prononcer d'une voix claire & distincte, de manière qu'il soit entendu des assistans, ou du moins de ceux qui sont plus proches.

Etienne Poncher Evêque de Paris en 1503, & depuis Archevêque de Sens, prescit la même chose. *Vobis presbyteris injungimus NE MINUS BASSE secretas & alias orationes pronuncietis quo minus audiri possitis.* » Nous vous enjoignons, (il parle aux Prêtres,) de ne point réciter si bas les Oraisons Secretes, & autres de la Messe, que vous ne puissiez être entendus. « Eustache du Bellay fit un réglemeut semblable, comme nous le lisons dans le *Synodicon Ecclesia Parisiensis*. On peut y ajouter les Statuts du Diocèse d'Orléans de 1587. *Sacerdos ipsa Canonis verba aperte, distincte, & sincera devotionis fervore pronunciet.* » Le Prêtre prononcera les paroles du Canon clairement, distinctement, & avec la ferveur d'une sincère dévotion. « Ce dernier Statut est d'autant plus remarquable pour ce Diocèse, qu'il y a été adopté & proposé pour modèle, ayant été inséré dans le Breviaire de 1726. pour le Canon de Prime de la Fête 4e. de la seconde semaine d'après Pâques.

Enfin par les Statuts Synodaux publiés en 1512. par le Révérendissime Jean de Lasko, Archevêque de Gnesne, Primat de Pologne, Légat du S. Siège, Chef & Directeur de la République, & Régent-né du Royaume pendant la vacance du Trône, il est ordonné à tous Prêtres, sous peine de suspension, de dire

la Messe à voix haute, en sorte que l'on puisse être bien entendu par les assistans : *Synodus constituit ut Missæ lectæ à Sacerdotibus, elevatâ voce & sonorâ legantur, ut ab adstantibus benè audiri possint, sub pœnâ suspensionis ab officio. In Synodo Lanciciensi.*

Pour venir présentement aux nouveaux Missels, je ne connois que ceux de cette Province de Sens, d'Auxerre, de Troyes, de Nevers, de Rouen, de Paris, de Châlons-sur-Marne, de Soissons, d'Orléans & de Cluni. Tous ces Missels, à la réserve de celui d'Orléans, qui prescrit qu'on récite le Canon de la Messe *secretò*, comme le Missel Romain, tous, dis-je, ordonnent au contraire qu'on le dise, *submissâ voce, à voix-basse.*

Or qu'est ce que c'est que prononcer le Canon, *submissâ voce, à voix-basse*? Premièrement, nous avons déjà vu que le Concile de Trente opposant *voix-basse* à *voix plus élevée*, suppose nécessairement que *voix-basse* est une voix un peu *élevée*. Nous venons de voir que l'ancien Missel de Viviers donne la même interprétation. Il en est de même des Missels de Bayeux & de Mâcon, en 1532. qui expliquent le *submissâ voce* par ces mots : *more legentis... voce mediocriter elevatâ*, » à la façon d'un » homme qui lit; d'une voix médiocre « & ce qui est encore plus remarquable, c'est l'explication qu'en donne le Missel même de Paris, de cette Eglise si éclairée, lequel, conformément au saint Concile de Trente, entend par *submissâ voce, voix-basse*, une voix intelligible. Il prescrit dans la rubrique du Vendredi Saint, que les Vêpres se récitent comme les petites Heures, *submissâ voce, & sine cantu*; » à voix-basse, & sans chant. «

& il veut que les deux côtés du Chœur , les récitent ainsi alternativement , comme cela se pratique en effet ; ainsi que tout Paris peut l'attester.

De cette rubrique il est aisé de conclure 1°. Que selon le Missel de Paris , *submissâ voce* , & *sine cantu* , c'est-à-dire , à voix-basse , & sans chant , sont des mots synonymes. 2°. Que *submissâ voce* , *voix-basse* , est une voix intelligible. Car si elle ne l'étoit pas , comment les deux Chœurs pourroient-ils psalmodier alternativement les Vêpres , s'ils ne s'entendoient pas ?

Ainsi l'on ne doit pas confondre le *submissâ voce* , avec le mot de *secretò* : le Missel d'Auxerre les distingue parfaitement. En ordonnant que le Canon se récite *submissâ voce* , il prescrit que les paroles de la Consécration se récitent *secretò* , *tout bas*.

Les Auteurs les plus sçavans & les plus ver-
sés dans les matières Liturgiques , déposent se. Titre, témoignage des plus grands Auteurs. unanimement en faveur de cette pratique. Je n'en citerai que cinq , mais qui sont tels , que dans cette matière ils en valent bien cent autres. Saint Justin Martyr , saint Cyrille de Jérusalem , le Cardinal Bona , Dom Mabillon , & M. l'Abbé Fleuri.

Pendant les quatre premiers siècles de l'Eglise , les Evêques & les Prêtres se conformant à ce qu'avoit fait J. C. en instituant les saints Mystères , récitent à voix haute les paroles de cette institution , comme nous avons vu ci-dessus qu'avoit fait ce divin Sauveur. Saint Justin , auteur du second siècle , dans sa seconde Apologie adressée à l'Empereur Antonin le pieux , est un fidele témoin de cet usage. En y expliquant la Liturgie qui s'observoit alors ,

il se borne à rapporter que le Pontife rendoit graces à Dieu, le prioit, lui offroit les saints dons; & que le peuple, approuvant & ratipliant ce qu'il faisoit, & ce qu'il disoit, par acclamation commune, lui répondoit: *Amen.*

S. Justin. Apol. 2a. ad Anton. Pisan, circa finem. *Populus autem qui adest, fœustâ approbatione acclamat, dicens, Amen.* Le peuple entendoit donc ce que disoit le Pontife.

Saint Cyrille de Jérusalem dans ses Catéchèses, expliquant la Liturgie de cette Eglise, nous rend le même témoignage, suivant ce que nous avons déjà vu, en rapportant l'extrait de cette Liturgie.

Saint Ambroise est encore un témoin bien respectable de cet usage. Il dit dans son Livre des Mystères, qu'après que le Prêtre avoit prononcé les paroles de la Consécration, les Fidèles disoient *Amen* à haute voix. *Ante Consecrationem aliud nuncupatur. Et tu dicis AMEN, hoc est verum est. Quod os loquitur, mens interna fateatur; quod SERMO SONAT, affectus sentiat.* » Avant la Consécration, c'est » une autre substance; mais après la Consé- » cration, il l'appelle son sang; & vous ré- » pondez *Amen*, c'est-à-dire, *cela est ainsi.* » Croyez donc de cœur, ce que vous confes- » sez de bouche, & ressentez au-dedans de » vous-même la vérité que votre langue pro- » fère tout haut. »

On peut ici rapporter ce que disoient communément les anciens Peres, qui ne voulant pas manifester aux payens les mystères de la Liturgie, ne les expliquoient jamais en leur présence; les faisoient même sortir de l'Eglise dans le tems qu'on alloit offrir le saint Sacrifice, & se contentoient de dire ces célèbres paroles, *norunt fideles, les fidèles sça-*

vent. Si les Fidèles connoissoient les mystères de la Liturgie, qu'on avoit soin de cacher aux payens, cette Liturgie se prononçoit donc intelligiblement.

Le sçavant & pieux Cardinal Bona, si versé dans les matières Liturgiques, & si respecté dans la Cour de Rome, que dans le Conclave, où fut élu le Pape Clément X. il faillit lui-même à être élevé au Souverain Pontificat, (& tout le monde sçait qu'il l'auroit certainement été, si quelques Cardinaux n'eussent redouté sa régularité, & encore plus l'ardeur de son zèle pour la réforme & pour l'exacte observance des saints Canons.) ce Cardinal, dis-je, dans son traité de *Rebus Liturgicis*, s'exprime ainsi : » L'Eglise Occi-
 » dentale observoit cette même coutume,
 » (que l'Eglise orientale,) car tous les as-
 » sistans entendoient les très-saintes & très-
 » efficaces paroles par lesquelles se fait le corps
 » de Jesus-Christ. « *Eumdem morem servabat
 Ecclesia occidentalis. Omnes enim audiebant
 sanctissima & efficacissima verba, quibus Christi
 corpus conficitur.*

C. Bona ;
 rer. Lit. L. 1.
 c. 13.

Le sçavant Dom Mabillon, dans son traité des études Monastiques, dit de même : » Les
 » Prêtres doivent prendre garde de bien pro-
 » noncer, lorsqu'ils célèbrent l'auguste sacri-
 » fice de la Messe. Ils doivent parler non-seu-
 » lement distinctement, mais encore avec gra-
 » vité & dignité, & proportionner le ton de
 » voix, en sorte qu'ils se puissent faire enten-
 » dre des assistans, au moins de ceux qui sont
 » plus proches : c'est un sacrifice public, of-
 » fert par tous les Fidèles, conjointement avec
 » le Prêtre : on doit donc entendre ce qu'il dit,
 » pour s'unir à lui, & pour le suivre.

Il est vrai que le P. le Brun rapporte une Lettre de Dom Martene, qui lui marque avoir ouï dire au Pere Mabillon, que quelques Prêtres, qui disoient la Messe à voix-haute, lui étoient insupportables. Mais que prouve un pareil ouï dire? Détruit-il ce que le Pere Mabillon enseigne lui-même si expressément dans un de ses Ouvrages les plus médités & les plus travaillés? Il faut croire que les Prêtres dont se plaint Dom Mabillon donnoient dans l'excès, & qu'ils disoient la Messe d'une voix trop haute, & par-là peu décente; excès que je condamne moi-même, & qui je crois trouveroit bien peu d'approbateurs.

Enfin, M. l'Abbé Fleuri, Auteur si censé & si versé dans l'Histoire de l'Eglise, dont il connoissoit parfaitement l'esprit & les pratiques, rend le même témoignage. » Tout le peuple, dit-il, attentif & en silence écoute avec un profond respect les prières de la Préface & de l'Action, que nous appelons Canon : car le Prélat les disoit **TOUT HAUT**, & le peuple répondoit *Amen*, comme aux autres Oraisons. «

Mœurs des
Chrétiens. n. 42.
du Sacrifice.

6e. Titre,
Loix Civiles.

Enfin le 6e. titre qui justifie le droit de dire la Messe à voix intelligible, sont les loix impériales même. Nous trouvons dans le corps du droit Civil une Loi de l'Empereur Justinien, qui prescrit en propres termes cette pratique. » Nous ordonnons, dit cette Loi, que les Evêques & les Prêtres célèbrent les divines oblations, *non secrettement*, mais d'une voix qui soit entendue par le très-fidèle peuple, afin que les assistants soient excités à une plus grande dévotion, & à louer & benir Dieu. *Jubemus omnes Episcopos & Presbyteros NON IN SECRETO, SED CUM*

EA VOCE QUÆ A FIDELISSIMO POPULO EXAUDIATUR, divinam oblationem... facere ; ut inde audientium animi in majorem devotionem efferantur.

Il faut observer ici deux choses : premièrement , que Justinien ne publia cette Loi , que parce que de son tems , il y avoit plusieurs Evêques & Prêtres , qui s'écartant de l'usage ordinaire , disoient la Messe à voix si basse , qu'ils n'étoient nullement entendus des assistans , comme il le dit dans la Nouvelle même. 2 °. Que cet Empereur n'établit point la Loi dont il s'agit , puisque cette Loi ayant pour objet une matière spirituelle , est hors du ressort de la puissance temporelle. Ce Prince ne fit qu'ordonner l'exécution de ce que l'Eglise avoit déjà établi , soit par les saints Canons , soit par les Liturgies , & surtout & en particulier par celle de Constantinople , où il faisoit actuellement son séjour : c'est pour cela qu'il prit la sage précaution de le marquer expressément dans le prologue de la Loi même dont il s'agit. *Quanium studii adhibere debemus ad sanctorum Canonum & divinarum legum custodiam.* » Selon le soin , dit-il , que » nous devons avoir de faire observer les » saints Canons , & les Loix divines. « En quoi il agissoit comme Défenseur , & Conservateur des saints Canons.

Tous les six Titres , dont nous venons de parler , sont plus que suffisans pour établir le droit qu'ont les Prêtres de réciter le Canon de la Messe à voix un peu haute : je veux néanmoins par surrogation , & par surabondance de droit , tâcher de montrer que du moins dans le Diocèse d'Auxerre , l'on est dans la possession légitime , & même beau-

coup plus qu'immémoriale de le dire de la sorte.

Il y a longtems que j'ai dans mon petit & très-médiocre cabinet, un ancien Livre en lettres Gothiques, imprimé à Paris en 1536, intitulé : *Manuale, seu Officiarium Sacerdotum, ad usum Ecclesie Cathedralis Autissiodorensis*. Dans ce Livre, qui est d'ailleurs fort exact, il n'est fait aucune mention du ton de voix dont le Prêtre doit prononcer les différentes parties de la Messe. Il y est seulement dit partout, *dicit sacerdos, le Prêtre dit*. Il y a même un ancien Missel du Diocèse donné en 1487, par M. Baillet Evêque d'Auxerre, qui ne prescrit point non plus le ton de voix dont on doit dire les différentes parties de la Messe, il y est marqué par-tout *dicit sacerdos, le Prêtre dit*. Voici ce qui est marqué à la tête du Canon. *Sequitur Canon: hinc inclinat se sacerdos humiliter ante Altare, junctis manibus, dicens; Te igitur clementissime Pater.*

Dès-là que le ton de la récitation du Canon n'est pas prescrit, la Rubrique laisse au Prêtre une entière liberté de le réciter ou haut, ou bas, comme il le juge à propos: & cette liberté auroit toujours duré jusqu'ici, si M. de Dinteville Evêque d'Auxerre, n'eut prescrit par ses Statuts Synodaux donnés le 4 Mai 1537. que la Messe se dise *submissâ voce, à voix-basse*, jusqu'au Canon; & que le Canon se récite *voce submissiore, d'une voix plus basse*. Ce Statut est très-important pour le cas dont il s'agit. Il y est dit, que toute la Messe se dise jusqu'au Canon, *submissâ voce, à voix basse*; & c'est ainsi en effet que presque tous les Prêtres la disent, quand ils ne la chantent pas. On ajoute, qu'on doit encore baisser un peu plus la voix au Canon, & qu'on doit le ré-

citer *voce submissiore*, d'une voix plus basse. Ce mot *submissiore* est un mot comparatif, diminutif, & non destructif. Dès-lors donc qu'il n'est pas destructif, mais seulement diminutif, il s'ensuit nécessairement qu'on doit à la vérité baisser un peu plus le ton, quand on récite le Canon, qu'on n'a fait jusques-là ; mais qu'on doit néanmoins parler toujours à voix un peu intelligible ; & c'est précisément ce que font les Prêtres dont il s'agit.

Ce Statut, dont nous venons de parler, a toujours été inviolablement observé dans le Diocèse, pendant tout le tems qu'on y a eu des Missels Diocésains. Mais ces Missels ayant insensiblement manqué, la plûpart des Paroisses furent réduites à recourir au Missel Romain, qui prescrit qu'on récite le Canon, non *submissâ voce*, mais *secretò*. C'est ce qui donna occasion à feu M. André Colbert, d'ordonner que conformément à ce Missel, on récitat le Canon à voix secrète : mais cette ordonnance ne fut qu'une Ordonnance provisionnelle, jusqu'au tems qu'on eût un Missel Diocésain. Ainsi elle n'a pû interrompre la possession. D'ailleurs elle ne produisit presque aucun changement dans le Diocèse.

Enfin, feu M. de Caylus en 1736. donna le Missel Diocésain, où entrant dans l'esprit de M. de Dinteville ; il ordonna que le Canon se récitat *submissâ voce*, à voix-basse, de même qu'il est prescrit dans tous les autres Missels de la Province.

A toutes les preuves que je viens de rapporter en faveur de la récitation du Canon à voix intelligible, j'ajouterai quelques avantages considérables qui se trouvent dans cette

récitation , tant du côté du Prêtre , que du côté des Assistans.

Premièrement du côté du Prêtre , le ton de voix un peu élevé facilite beaucoup à plusieurs l'attention , qui dans ces momens précieux est si nécessaire. L'oreille frappée de ce qu'elle entend, par une liaison naturelle, frappe à son tour l'imagination , & par une autre égale liaison , l'imagination réveille & excite l'esprit à l'attention. L'expérience journalière d'un grand nombre de Prêtres confirme ces vérités naturelles. J'en ai même vu plusieurs qui m'ont avoué qu'ils ne pouvoient absolument s'appliquer ni à la Messe , ni à l'office Divin , à moins qu'ils ne s'entendissent eux-mêmes en parlant d'une voix un peu haute.

Quant aux Assistans , on ne peut disconvenir que la meilleure manière d'entendre la Sainte Messe , ne soit de suivre exactement le Prêtre , & d'offrir conjointement avec lui à leur manière cet adorable Sacrifice. C'est le Sacrifice des Assistans, respectivement comme celui du Prêtre, lequel les en avertit lui-même en leur disant, *Priez mes Freres , & demandez, que mon sacrifice, qui est aussi le vôtre, soit accepté du Dieu Tout-puissant : (c)* & dans le cours du Canon , parlant à Dieu même, & le priant pour les Assistans , il ne fait pas difficulté de lui dire , qu'ils lui offrent , conjointement avec lui , ce même Saint sacrifice. (d)

Cela posé , il est indubitable que le Prêtre

(c) Orate Fratres ut meum ac vestrum sacrificium, acceptabile fiat apud Patrem omnipotentem.

(d) Et omnium circumstantiam quorum tibi fides cognita est, & nota devotio, pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis.

parlant à voix intelligible , facilite beaucoup aux Assistans les moyens de s'acquitter de cette double & si salutaire pratique : au lieu que lorsqu'il parle tout bas , sans être entendu , les Assistans ne peuvent le suivre dans le cours de la Messe , & souvent ne sçavent pas même à quelle partie il en est.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore une raison , qui n'a malheureusement que trop de fondement , c'est qu'il y a des Prêtres assez peu religieux pour passer plusieurs mots du Canon , afin d'avoir plutôt fait , ou qui s'en rendent au moins suspects , par la précipitation avec laquelle ils disent la Messe. Si chaque Prêtre la disoit d'une voix un peu intelligible , un si grand inconvénient ne seroit point à craindre.

Il est dit dans l'Instruction Pastorale , que l'usage de dire la Messe à voix intelligible est entièrement opposé à ce qui se pratique dans tout l'univers Catholique. Je ne sçai ce qui se passe présentement là dessus dans les autres Diocèses : car il y a déjà plus de trente ans que je ne suis sorti de celui-ci : mais je sçai bien qu'auparavant il s'en falloit beaucoup que cet usage ne fut universel dans les Diocèses où j'avois été ; je n'en citerai que deux , qui dans le cas dont nous parlons , paroissent les plus importans , Rome & Paris.

J'ai demeuré long-tems à Rome , où quoi qu'on dise communément le Canon de la Messe à voix secrete , on y respecte pourtant l'usage contraire. On y sçait que plusieurs Eglises ont leur Missel propre ; & l'on ne trouve point mauvais qu'elles en suivent les Rubriques. A Rome même il y a plusieurs Eglises qui ont des usages particuliers , & fort différens de ce

que prescrivent le Missel & le Breviaire Romain. Par exemple , quand , pendant les guerres d'Italie , il fut ordonné qu'au troisième *Agnus Dei* de la Messe , au lieu de ces mots *Miserere nobis* , on diroit , *Dona nobis pacem* ; le Chapitre de saint Jean de Latran ne crut pas devoir adopter ce changement , & continua toujours de dire *Miserere nobis*. Quand le Pape S. Pie V. donna le Breviaire Romain , où il inséra les Pseaumes suivant la Vulgate , le Chapitre de saint Pierre ne voulut pas changer , & continue encore aujourd'hui à chanter les Pseaumes selon l'ancienne Version Gallicane. On sçait d'ailleurs que S. Grégoire le Grand étoit si peu attaché aux Rits Romains , qu'en envoyant en Angleterre S. Augustin , entre autres instructions qu'il lui donna , il lui prescrivit que s'il trouvoit dans l'Eglise Gallicane quelques Rits qui lui parussent meilleurs & plus convenables que les Romains , il ne fit pas difficulté de les adopter , & de les introduire en Angleterre.

Je me souviens même qu'un Chanoine Régulier de la Congrégation qu'on appelle de S. Jean de Latran , disant la Messe dans leur Eglise de Notre-Dame de la Paix , la disoit d'un ton si haut , que sans exagération , il n'y a point de Prédicateur qui en Chaire parle d'un ton plus élevé qu'il le faisoit. Je l'ai moi-même plusieurs fois entendu , en passant devant cette Eglise. Cela donnoit beaucoup à parler , & souvent à rire. Le Pape Clément XI. en ayant été averti , lui fit dire qu'il baissât un peu son ton de voix : mais tout se réduisit-là , & il ne lui fit nullement défendre de dire la Messe à voix intelligible.

Je dis plus , comme il aborde de tous côtés

à Rome une grande quantité de Prêtres étrangers, le Pape par une Bulle a défendu de leur y laisser dire la Messe, à moins qu'auparavant on ne se fut assuré qu'ils en savent bien les cérémonies, & que pour cela on leur fasse dire une Messe qu'on appelle *blanche*. Les Messieurs de la Congrégation de la Mission, de la maison de *Monte-Citorio*, sont chargés de cet examen, & le font chacun tour-à-tour pendant une semaine. Comme je demeuroidans cette maison, j'en ai été souvent chargé moi-même. Or parmi tant de Prêtres étrangers, il y en avoit de tems-en-tems quelques uns qui disoient le Canon de la Messe à voix intelligible, & je ne me souviens pas que jamais personne de la maison les en ait ni blâmé ni repris.

J'ai demeuré de même plusieurs années à Paris, & j'y ai rempli pendant long-tems un poste, où je pouvois facilement, & je devois même, être informé de la manière dont on y disoit la Messe. J'y ai toujours vu que la plupart des Prêtres disoient le Canon à voix intelligible, sans en excepter même M. le Cardinal de Noailles, qui en étoit pour lors Archevêque. Depuis ce tems-là je n'ai pas ouï dire que ni ce Cardinal, ni MM. de Vintimille, de Bellefont, & de Beaumont ses Successeurs, ayent fait aucun Mandement pour le défendre, ni même qu'ils l'ayent jamais blâmé. Au contraire M. de Vintimille dans le Missel qu'il a donné à ce Diocèse, a prescrit qu'on y dit le Canon *submissâ voce*; & en y expliquant ces mots *submissâ voce*, il donne clairement à entendre que c'est un ton de voix un peu élevé & intelligible, comme nous l'avons déjà dit.

L'Instruction Pastorale dit encore que les Docteurs soutiennent communément qu'un Prêtre qui dit le Canon de la Messe à voix intelligible , péche mortellement. L'on est d'abord effrayé de cette décision , & l'on est curieux de sçavoir quel en est l'Auteur. Quartus nous apprend que c'est Gavantus. On cherche , & on veut sçavoir qui est ce Gavantus ; & on lit dans le Supplément de Moréri , que
 » c'est un Barnabite ; qu'il prend presque tous
 » jours le mauvais parti en décidant ; & que
 » souvent il ne fait pas difficulté d'apporter
 » des raisons qui contredisent celles dont il
 » s'étoit déjà servi. « Ce Portrait fait revenir de la frayeur , & rassure d'autant plus , qu'on sçait bien que les Docteurs , dont parle cet Auteur , ne sont ni les Ambroises , ni les Jérômes , ni les Augustins , ni les Grégoires , ni les Innocents III , ni les Grégoires IX , ni les Thomas , ni les Bonaventures , ni les Antonins ; mais quelques nouveaux Casuistes qui sont à peu-près de même trempe que lui.

Voici deux Anciens Casuistes qui méritent toute une autre considération , & qui parlent bien différemment , le célèbre Docteur Navarre , & Emmanuel Sa , de la Compagnie de Jesus.

Le Docteur Navarre Pénitencier de Rome , & célèbre Jurisconsulte , qui étoit si estimé dans la Cour de Rome , où il écrivoit sous le Pape Saint Pie V , assure dans ses Décisions , que celui qui dit la Messe à voix-basse , commet un péché. Et Emmanuel Sa , dont le même Saint Pape faisoit un si grand cas , qu'il le choisit pour être un des Docteurs qui composèrent la Congrégation qu'il avoit établie pour l'emploi si important de révoit

& de corriger la Bible Vulgate , est de même avis que Navarre. Voici ses paroles , dans ses Aphorismes, au mot *Missæ*. *Navarus (e) ait peccare ita Missam submissè celebrantem , ut circumstantes audire non possint. Addunt & quidam non illepidè , Missam debere celebrari cum A. B. C. D. id est , altè , breviter , clarè devotè : observez ce mot altè , tout haut.*

Pour ce qui est du Pere Juenin, dont on oppose l'autorité, il est bon de sçavoir que lorsqu'il écrivoit les paroles qu'on rapporte de lui, il demouroit dans le Séminaire de Saint Magloire, où pour lors on faisoit l'office à la Romaine, & par conséquent on disoit le Canon de la Messe *secretò* ; mais comme peu de tems après M. le Cardinal de Noailles ordonna que dans tous les Séminaires on fit l'office suivant le Rit de Paris ; je doute fort, si pour lors, il eût écrit les quatre lignes qui sont citées de lui.

Quoiqu'il en soit, voici une petite anecdote que vous ne serez pas fâché d'apprendre, Monsieur. Le Pere Juenin étoit chargé des Conférences qui se faisoient un jour de chaque semaine dans l'Eglise de Saint Magloire, & où assistoient quantité d'Ecclésiastiques de la Ville. J'y ai assisté quelquefois moi-même. Un jour dans une de ces Conférences, il avança qu'on ne peut, sans quelque péché, réciter le Canon de la Messe à voix intelligible : mais il ne fut pas long-tems à

[e] Navarre dit que celui qui dit la Messe si bas, qu'il ne puisse point être entendu des Assistans, péche. Quelques-uns ajoutent assez agréablement, que la Messe doit être dite avec A. B. C. D. c'est à dire, à voix haute, [le mot *Altè* ne peut être rendu d'une autre manière] ; **Brièvement, Clairement, Dévotement.**

s'en repentir. Un des Assistans lui opposa l'exemple de M. le Cardinal de Noailles, qui le disoit de cette manière. A ce trait inopiné le Pere pâlit; & pour se tirer du défilé, où il venoit de s'engager, il répondit que les Evêques sont les Docteurs des Rubriques de leurs Diocèses, & que pouvant en dispenser ceux qu'ils jugent à propos, M. le Cardinal de Noailles, s'en dispensoit lui-même, apparemment pour de bonnes raisons; & que c'étoit-là une exception légitime de la règle générale qui prescrit que le Canon de la Messe se récite *secretò*.

Vous pensez-bien, Monsieur, que cette réponse fit un peu rire la compagnie, & ne fit pas grand honneur à celui qui la donnoit. Au reste quoique ce Pere fut d'ailleurs sçavant, & fort bon Théologien, il n'étoit pourtant pas fort versé dans les matières de Liturgie; ce qu'il dit dans les lignes qu'on cite de lui, » *que la pratique de dire le Canon de la*
 » *Messe en silence, est prescrite par toutes les*
 » *Liturgies Latines & Grecques, & reçue générale-*
 » *ment partout,* « en est une bonne preuve, suivant ce que nous avons déjà dit ci-dessus en parlant des Liturgies Orientales.

Il me semble vous avoir assez bien prouvé, Monsieur, que J. C. nous a donné l'exemple de célébrer les Saints Mystères à voix intelligible; & qu'il nous a même dit, en la personne de ses Apôtres, que nous fissions la même chose que lui: que le Saint Concile de Trente, loin d'avoir condamné cette pratique dans le Canon 9e. de la 22e. Session, l'a au contraire visiblement favorisée, dans le Chapitre cinquième de la même Session: qu'elle est prescrite dans toutes les Liturgies orientales: que